

DG-1023-10318-D

Arrêté portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-7, L.1434-9, L.1234-3-1 et L.1243-8, R.1434-1 à R.1434-9, R.1434-11 à R.1434-12 et R.1434-30 à R.1434-32 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.149-1 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2016037-0024 du 24 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 et l'arrêté rectificatif du 02 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma régional de santé Paca donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;

Vu l'avis modificatif de consultation du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 juillet 2023 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sous le n° R93-2023-07-10-00001 ;

Vu l'avis rendu par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la saisine des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 10 juillet 2023 ;

Vu les avis rendus par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var en date du 25 septembre 2023 et celui du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Hautes-Alpes en date du 29 septembre 2023 ;

Vu la saisine du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 juillet 2023 ;

Vu la saisine du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 juillet 2023 ;



Vu la saisine des Conseils départementaux en date du 10 juillet 2023 ;

Vu les avis rendus par les Conseils départementaux de Vaucluse en date du 25 septembre 2023, du Var en date du 09 octobre 2023, des Alpes-Maritimes en date du 10 octobre 2023, des Hautes-Alpes en date du 11 octobre 2023 et des Alpes-de-Haute Provence en date du 23 octobre 2023 ;

Vu la saisine des collectivités locales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 juillet 2023 ;

Vu les avis des collectivités locales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis rendu par le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis rendu par l'Agence de biomédecine en date du 29 septembre 2023.

ARRETE

Article 1 - Le Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 est adopté.

Article 2 - Le Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 est composé des éléments suivants :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour dix ans 2018-2028
- Le schéma régional de santé (SRS) établi pour cinq ans
- Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour cinq ans

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les éléments constitutifs du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont publiés sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur : [Le projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé PACA \(sante.fr\)](#)

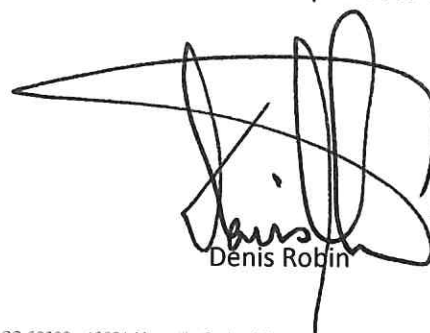
Article 4 - L'arrêté en date du 24 septembre 2018 enregistré au recueil des actes administratifs sous le n° R93-2018-09-24-008 et son rectificatif en date du 2 septembre 2019, enregistré au recueil des actes administratifs sous le n° R93-2019-09-02-009 portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028, sont abrogés concernant les dispositions relatives au schéma régional de santé et au programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, à compter de l'entrée en vigueur du présent Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028.

Le cadre d'orientation stratégique défini pour la période 2018-2028 reste inchangé.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2023



Denis Robin